

CHARTRE DEONTOLOGIQUE FFVoile des accompagnateurs de la dimension mentale

Préambule

Pour une pratique éthique de l'accompagnement à la FF Voile au service de la performance humaine et sportive : cette accréditation correspond à une vision ouverte de l'accompagnement du sport de haut niveau qui se définit comme le processus initié entre un accompagnateur et un accompagné, un individu ou un collectif, visant l'amélioration des performances.

L'accréditation repose sur des principes qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune que nous souhaitons partager :

- Une approche **holistique** de l'individu et une conception **systemique de la performance**
- Une **vision de la performance sportive de haut niveau** appréhendée comme un **moment singulier de création**
- Une nécessaire **recherche du « sens » en situation** afin de résoudre les problèmes émergents :
- Une croyance dans la puissance de **l'intelligence collective**, un respect des engagements, des procédures mises en place par la FF Voile au service **d'une éthique partagée**

1. Exercice de l'accompagnement et supervision

L'accompagnement s'exerce dans le respect des intérêts des acteurs du sport de haut niveau.

L'accompagnateur exerce cette fonction à partir de sa formation, de son expérience professionnelle et de sa supervision.

Il se fait superviser régulièrement et plusieurs fois par an (minimum 6 séances par an)

L'accompagnateur peut refuser une prise en charge de l'accompagnement ou l'arrêter pour des raisons propres. Il accepte que l'accompagné demande l'arrêt de l'accompagnement ou un changement d'accompagnateur. Il s'engage à respecter les acteurs, les procédures et le milieu dans lequel il opère.

L'accompagnateur n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec son accompagné, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion ou d'évaluation, de sélection des accompagnés...

L'accompagnateur s'assure du non conflit d'intérêt.

L'accompagnateur s'engage à respecter l'ensemble de ces préconisations

2. Formation de l'accompagnateur

L'accompagnateur possède des connaissances pratiques et théoriques qu'il est capable d'expliciter. Il met en œuvre l'ensemble de ses compétences et de son expérience en fonction des besoins de l'accompagné et du contexte dans lequel il intervient.

3. Confidentialité

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec l'accompagné, l'accompagnateur s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse du coaché ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

Les séances d'accompagnement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé)

La relation entraîneur-accompagnateur-athlète est centrale. Dans ce contexte, l'accompagnateur s'engage à être en lien avec l'institution, son représentant (l'entraîneur pour un ou des athlètes, le manager pour un entraîneur) sur les avancées de l'accompagnement en cours. L'accompagnateur s'assurera de ce que l'athlète souhaite ou non partager au-delà de retours génériques.

L'entraîneur pourra suggérer des objectifs de travail qui lui paraissent utiles à l'athlète. Il bénéficiera des retours sur l'avancée du travail dans le respect de la confidentialité.

L'accompagnateur devra établir un contrat avec les personnes concernées (Athlètes, entraîneurs, Fédération).

Concernant l'accompagnement des entraîneurs, un contrat tripartite sera mis en place avec la fédération, son représentant, le manager de la performance, qui pourra formuler des objectifs et aura un retour sur l'avancée du travail.

Le pilote de la cellule sera intégré dans tous les échanges concernant les accompagnements d'athlètes, de collectifs ou d'entraîneurs. Il assurera une coordination et une vision d'ensemble.

L'accompagnateur s'engage à un devoir de confidentialité :

- Sur les problématiques liées à ses interventions,
- Sur toute information recueillie sur l'accompagné, le dispositif et le fonctionnement de la FFVoile, ceci, tant à l'intérieur qu'en dehors des milieux concernés.
- Sur son attitude quant aux informations qu'il pourrait détenir sur d'autres personnes et organisations.

Ce principe éthique s'applique également dans les relations que l'accompagnateur pourrait avoir avec les médias, ou dans la cadre de communications sur les réseaux sociaux.

3. « Contractualisation »

Si l'accompagnateur intervient sur la demande d'un athlète, il est pris en charge par cet athlète. Notre demande est à minima d'avoir un lien régulier avec l'entraîneur et le responsable de la CAPH..

L'entraîneur aura la possibilité de faire un point régulier avec l'accompagnateur, à minima tous les trois mois.

Dans le cadre de l'accompagnement d'un **entraîneur**, **un contrat tripartite devra se faire** avec le manager de la performance qui pourra formuler des objectifs et aura un retour sur l'avancée du travail.

Le pilote de la cellule d'accompagnement de la performance humaine sera également un acteur à intégrer dans les échanges. Il devra avoir une vision d'ensemble et globale du travail en cours.

5. Respect des personnes

L'accompagnateur refuse toute ingérence dans sa relation avec l'accompagné et s'interdit toute action qui risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : il accompagne le(s) accompagné(s) vers leurs objectifs, en autonomie et en respect de leur libre-arbitre.

L'accompagnateur adapte son intervention en fonction des étapes du développement de l'accompagné. Il informe le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de son champ de compétences et, le cas échéant, oriente l'accompagné vers une personne ressource.

6. Parité

L'accompagnateur et l'accompagné sont chacun des experts dans leur domaine et agissent dans la considération mutuelle de leurs compétences et de leurs expériences propres pour permettre l'optimisation de la performance de l'accompagné.

7. Responsabilité des décisions du bénéficiaire

L'accompagnateur a la responsabilité du processus et laisse la responsabilité des décisions à l'accompagné.

8. Lieu de l'accompagnement

L'accompagnateur se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance d'accompagnement.

Ce lieu doit être neutre, paisible et préserver la confidentialité des échanges avec l'accompagné.

9. Encadrement tarifaire

Dans le cadre de l'accompagnement d'un entraîneur, lorsque c'est la fédération qui prend en charge la prestation, elle se donne la possibilité de questionner le montant de cette prestation.

Lorsque l'accompagnateur est contacté pour une action collective d'une des séries de l'Equipe de France, il est rémunéré par la fédération. Toutes les sollicitations à ce niveau devront être validées en amont par le manager de l'équipe de France et le manager de la performance. Un devis devra être réalisé et un contrat tripartite sera mis en place.

10. Rupture de l'accréditation

Il peut être mis fin à l'accréditation unilatéralement à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas un entretien est réalisé entre les parties.

Je soussigné(e) m'engage à respecter cette charte déontologique dans ma pratique d'accompagnateur accrédité FFVoile.

Fait à, le

L'accompagnateur (signature)

Pour la FF Voile
Cyril Fourier
Responsable de la CAPH



